

2007/8527 - Lyon 7e - Acquisition par la Ville de Lyon d'un volume dépendant de l'immeuble sis 38, rue Camille Roy en vue de la relocalisation de la Maison des Jeunes et de la Culture Jean Macé et vote de l'Autorisation de Programme - Opération n° 07098001 - N° EI 07098 - N° SEI 07098 02 - N° inventaire 07098 V 000 (Direction Centrale de l'Immobilier) (BMO du 03/12/2007, p. 2248)

Rapporteur : M. JACOT Henri

M. JACOT Henri, rapporteur : Monsieur le Maire, chers Collègues, un dossier comme celui de la relocalisation de la MJC du 7^e arrondissement est particulièrement important et chacun, ici, le soutient. Son montage financier a pu apparaître comme un peu complexe en Commission Administration générale et Travaux, M. Ressicaud vient de l'évoquer, peut-être y reviendra-t-il. Donc, je voudrais donner quelques informations complémentaires sur un dossier qui mobilise nécessairement plusieurs services et donc plusieurs lignes budgétaires.

Pour le dossier qui nous est soumis, en effet, trois éléments sont à considérer. D'une part, l'acquisition immobilière proprement dite d'une superficie volumétrique de 1.879 m² pour une SHON de 1.067,10 m², le rapport l'indique, ceci pour un prix de 2.012.000 €, plus les frais notariés estimés à environ 20.000 €. Premier élément, l'acquisition immobilière.

Deuxième élément, donc d'autre part, les travaux de sécurité notamment puisqu'il s'agit d'un établissement recevant du public avec une MJC ; comme indiqué dans le rapport : 150.000 € sont d'ores et déjà programmés dans l'attente des conclusions de la Commission de Sécurité.

Enfin, et c'est là où il y avait interrogation en commission, du mobilier, des équipements pour un montant de 230.000 € qui ne figure pas dans ce rapport mais que nous avons déjà voté en réalité. C'est ce que nous avons vérifié après la commission que nous avons déjà voté dans cette enceinte le 17 septembre dernier à l'unanimité, donc M. Ressicaud y compris et son groupe politique, une subvention d'investissement sur proposition de Louis Pelaez, en faveur de la MJC Jean Macé elle-même, précisément pour cette partie-là.

C'est ce décalage entre les deux votes qui a amené quelques incompréhensions en Commission, donc je tenais à donner ces éléments ; ces deux délibérations sont à concevoir comme un ensemble puisque, précisément, le présent rapport et le précédent aussi, mentionnait une autorisation générale de programme pour un montant de 2.439.000 € qui inclut les trois rubriques que je viens de mentionner, celle que nous avons votée en septembre et les deux d'aujourd'hui. C'est, en effet, de très bonne politique que de regrouper sous forme d'une seule autorisation l'ensemble des dépenses liées à une opération donnée, ceci dans un souci de visibilité globale du coût de l'opération. Voilà Monsieur le Maire, les précisions que je voulais apporter à M. Ressicaud, mais peut-être a-t-il des éléments complémentaires.

M. RESSICAUD Jean-Noël : Monsieur le Maire, si l'on prend les comptes, effectivement, l'acquisition est bien de 2.012.000 €, plus 20.000 € de frais de notaire, plus 150.000 € de travaux, ce qui fait bien 2.182.298 €. Dans le libellé, il est précisé 2.209.000 €, plus 230.000 €, c'est bien 2.439.000 € et cela ne fait pas la totalité, d'où la demande que j'avais faite concernant un document supplémentaire pour préciser, aujourd'hui il manque encore 26.700 €.

Vous savez, on est quand même comptable de l'argent des Lyonnais, des deniers publics. Ce n'est pas une information correcte.

M. JACOT Henri, Adjoint : Je ferai une réponse très rapide rappelant la distinction entre autorisation de programme et crédit de paiement. Il y a effectivement une autorisation de programme, elle est indiquée de 2.439.000 € et ensuite, il y a deux crédits de paiement qui sont mentionnés qui, effectivement, pour l'instant, n'épuisent pas complètement l'autorisation de programme mais qui nécessiteront donc un vote éventuellement supplémentaire pour le montant différentiel indiqué. En 2007, il y a les 230.000 € budgétisés et déjà votés en septembre comme indiqué sur le budget 2007 ; et pour le budget 2008, il y a effectivement un crédit de paiement qui sera inscrit dans le budget que nous avons tout à l'heure voté, et qui est inscrit dans ce budget avec un montant de 2.209.000 €. Les choses me paraissent claires avec la distinction autorisation de programme et crédit de paiement.

Donc, nous votons à la fois une autorisation de programme et parallèlement deux crédits de paiement, l'un que nous avons déjà voté en 2007 sur le budget 2007, et l'une aujourd'hui sur le budget 2008, conformément au budget 2008. Voilà Monsieur le Marie, c'est très clair et je pense très compréhensible.

M. FLACONNECHE Jean-Pierre, Maire du 7^e arrondissement : Mes chers Collègues, j'avoue que l'addition des chiffres que nous a présentée M. Ressicaud ne m'a pas permis de comprendre vraiment quelle était la question, et surtout quelle était son ampleur. Ce que je voudrais simplement lui dire, c'est qu'il s'agit là aussi d'un équipement attendu depuis très longtemps.

Vous savez que la petite MJC Lucien Bonnard a vécu vingt ou trente ans dans des murs particulièrement exigus et donc que cet équipement de plus de 1.000 m² de SHON est particulièrement attendu. Donc, je ne doute pas que cela va permettre dans le quartier de multiplier les activités, ce qui est pour nous, et de très loin, l'essentiel.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix les conclusions de mon rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées à la majorité.

(Le Groupe Unir Pour Lyon s'est abstenu.)

(Adopté.)